



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DU SPORT  
TRAVAILLISTE

# **FFST**

**PSF 2020-2023**

**NOTE DE CADRAGE  
CAMPAGNE ANS 2020**

**NOTE D'ORIENTATION  
A L'ATTENTION DES TERRITOIRES ET DES CLUBS**

## **SOMMAIRE**

- Rappel des missions de la FFST
- Information aux Comités et aux clubs
- Présentation de l'Agence Nationale du Sport

## **RAPPEL DES MISSIONS DE LA FFST**

L'association dite « FEDERATION FRANCAISE DU SPORT TRAVAILLISTE » (dénommée FFST), Fédération Multisports, fondée le 29 juillet 1951, sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, agréée par le Ministère des Sports le 15 juin 1953 sous le numéro 13056, regroupe des associations sportives affiliées, ayant pour but la pratique des activités sportives, d'éducation populaire et de plein air.

Elle a principalement pour objet :

- De susciter, d'organiser, de contrôler et de développer ces activités dans les associations sportives affiliées, afin de permettre l'épanouissement physique et moral de la personne humaine.
- D'animer, de coordonner et de surveiller l'activité des associations sportives de la FFST régulièrement constituées au sein des Comités Régionaux et Départementaux.
- D'établir des règlements des compétitions et rencontres sportives, les calendriers des épreuves officielles, ainsi que des règlements d'organisation et de sécurité.
- D'entretenir toutes relations utiles avec les pouvoirs publics, notamment avec le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, le Comité National Olympique et Sportif Français, la Confédération Sportive Internationale du Travail, les Fédérations Sportives et de plein air et mouvements culturels.
- De veiller au développement moral intellectuel de ses adhérents, en particulier pendant leur temps de loisirs par l'organisation de stages de formation, du tourisme, d'éducation et de loisirs populaires et de plein air, de développer l'activité physique et sportive auprès des personnes de catégorie sociale défavorisée.

La FFST propose des activités sportives et culturelles très diversifiées, destinées à toutes les catégories d'âge, de niveau de pratique et pour tous les niveaux sociaux.

# Présentation succincte de L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Issu du projet de nouvelle gouvernance du sport

Sera inscrit dans la future loi sur le sport

Créée par arrêté en date du 20 avril 2019

Budget de l'Etat 350 millions d'euros

## Composée de :

- ✓ représentants de l'Etat
  - ✓ représentants du mouvement sportif
  - ✓ représentants des collectivités territoriales
- 30% de voix chacun
- ✓ représentants du monde économique
- 10 % de voix

## MISSION DE L'AGENCE

- La haute performance
- Le développement des pratiques
- Des financements pour les territoires
- Des conférences des financeurs sur les territoires

## ORGANISATION DE L'AGENCE

- Quatre collèges électoraux
- Une écoute permanente des athlètes et de la société civile avec un comité d'orientation
- Un comité scientifique pour superviser les actions d'évaluation

## FINANCEMENT ET BENEFICIAIRES DE L'AGENCE

- Financements publics
- Financement privés
- Les bénéficiaires sont les fédérations leurs comités leurs clubs, **les acteurs non fédérés**, les collectivités, les sportifs

# **AU NIVEAU TERRITORIAL**

## **DES PARLEMENTS DU SPORT**

### **ET DES CONFERENCES DE FINANCEURS**

#### **LES PARLEMENTS DU SPORT :**

- Une large concertation organisée au niveau des régions
- Les parlements définissent les orientations générales pour le sport dans les territoires
- Elaborent un projet sportif territorial partagé

#### **LES CONFERENCES DE FINANCEURS :**

- Composées de l'Etat, la région, les départements et les représentants du bloc communal
- Les financements dans 4 domaines :
  - Le haut niveau
  - Le sport professionnel
  - Les équipements structurants
  - La réduction des inégalités et les politiques émergentes
- Pour les financements fédéraux, les projets sont présentés par les fédérations

# **INFORMATION AUX COMITES ET AUX CLUBS**

## **Sur le financement par l'ANS**

Après une première année expérimentale en 2019 auprès d'un nombre restreint de fédérations, pour la première fois toutes les fédérations sportives agréées vont avoir accès aux subventions affectées par l'Etat à l'AGENCE NATIONALE DU SPORT, sur l'ensemble du territoire français pour le développement de nos pratiques.

La FFST s'est inscrite dans cette démarche à plusieurs reprises auprès de l'ANS qui lui a attribué un correspondant spécifique.

Les fonds concernés seront répartis entre les clubs et les comités.

La campagne 2020 débutera fin février début mars, dès que l'agence aura communiqué sa lettre de cadrage. Elle se terminera impérativement à la fin du mois d'avril.

La FFST va mettre en place une commission d'instruction et d'évaluation des projets.

Au cours du mois de mai cette commission étudiera les projets qui lui seront présentés.

Ultérieurement au cours de l'année 2021, pour les structures qui auront été dotées, elle évaluera la réalisation des actions et transmettra à l'ANS ses conclusions pour la préparation de la campagne suivante.

Le PLAN SPORTIF FEDERAL de la FFST en cours d'élaboration comprendra une liste d'actions éligibles au financement relevant de trois objectifs opérationnels définis par l'ANS à savoir :

### **LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE**

- Développement du nombre de licenciés
- Diversification des pratiques et augmentation de l'offre
- Actions structurante des clubs, aide à la création, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous les publics, QVP, ZRR, public féminin, etc...
- Initiation à la pratique et promotion des disciplines

### **LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE**

- Développement durable
- Lutte contre les incivilités, discrimination
- Valeurs du sport
- Développement du bénévolat, aides aux bénévoles

## LA PROMOTION DU SPORT SANTE

- Mise en œuvre de projets « sport santé » avec les structures locales et les dispositifs locaux
- Prévention des accidents
- Actions en direction des personnes en situation de handicap

Si vous voulez vous inscrire dans le cas d'une aide financière de l'ANS, il vous appartient dès à présent de construire votre projet si ce n'est pas déjà fait, pour une réalisation dans l'année 2020, contenant au minimum la nature du projet, les objectifs, la mise en place de la réalisation, le budget prévisionnel précis.

A cet effet et pour que vous puissiez réaliser vos demandes au plus près des objectifs fixés par l'ANS, la FFST va vous apporter l'aide suivante :

- ✓ Une collaboratrice du siège sera spécifiquement attachée à ce dossier
- ✓ Un site internet dédié va être créé :
  - il vous tiendra régulièrement informé des informations qui parviendront de l'Agence
  - Il vous aidera à réaliser votre projet
  - Il vous aidera à faire le bilan final
- ✓ Une adresse mail dédiée vous permettra de communiquer plus efficacement
- ✓ Une commission d'instruction et d'évaluation va être mise en place très prochainement. C'est elle qui transmettra les demandes à l'agence
  - Elle définira ses propres critères d'évaluation des projets avec des indicateurs de performance en fonction bien entendu des recommandations de l'ANS
- ✓ La lettre d'information fédérale servira également de relais d'information

Je suis bien entendu à votre écoute pour toute remarque, conseil ou aide dont vous pourrez avoir besoin.

Je suis conscient du travail que cela constitue pour une première année, pour vous. Pour le siège fédéral c'est un travail supplémentaire important, mais il est indispensable que nous investissions dans ce projet novateur pour l'avenir de notre fédération et de son financement.

Le président